

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle EPEP – Développement durable**

**OBJET : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance**

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

**Absents remplacés :**

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

**Secrétaire de séance :** M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230062709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 61</b>
<b>Nombre de membres supplées : 0</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre deux : « MIEUX RÉNOVER LES BÂTIMENTS POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE, FAIRE BAISSER LES FACTURES ET CRÉER DES EMPLOIS »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Commune de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

L'enjeu n°3, action n°1 intitulée « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la CCFE et des Communes »,

Vu la délibération n°2022.009.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 7 décembre 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs à l'opération construction d'un immeuble à usage de bureaux (siège faubourg Saint Antoine),

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président de la communauté de communes expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et la ventilation des locaux du futur siège de la CCFE.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la CCFE adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que sa maintenance.

## CONTENU

Le projet comprend :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230062709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- L'installation de l'automate dans un coffret en salle serveur (il sera alimenté via une prise ondulée)
- Le câblage de toute la télégestion et accessoires
- La programmation, la réalisation d'imagerie, la mise en service

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 12 000 €HT (montant estimatif, la cotisation se fera sur le montant réel des travaux).

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 206 € pour le siège de la communauté de communes (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 6 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la contribution de la communauté de communes, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023